



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE  
LA COLLECTIVITE DE CORSE**

**TOME SPECIAL N°1**

**RH**

**MOIS DE  
JUN  
2022**

**RECUEIL  
DES ACTES ADMINISTRATIFS  
TOME SPECIAL  
JUN 2022**

**SOMMAIRE**

*Les contrats, conventions, marchés, actes et documents de toute nature annexés aux délibérations de l'Assemblée de Corse ou du Conseil Exécutif mais non publiés au Recueil des Actes Administratifs peuvent être consultés dans les services et directions concernés.*

**ARRETES**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE EN CHARGE DES SYSTEMES D'INFORMATION, DE LA COMMUNICATION INTERNE ET RESSOURCES HUMAINES.**

- Arrêté n°2022-12493 en date du 01 juin 2022, chargeant de fonctions d'encadrement et portant délégation de signature par intérim de Madame Catherine Istria .....p3

ARRETE N° 2022-12493

CHARGEANT DE FONCTIONS D'ENCADREMENT ET PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE PAR  
INTERIM DE MADAME CATHERINE ISTRIA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, 3<sup>ème</sup> partie livre 2 titre 2 et 4<sup>ème</sup> partie livre 4 titre 2 ;

VU le code général de la Fonction Publique, notamment ces articles L.412-5 et L.412-7 ;

VU le code de l'action sociale et des familles, livre II et III ;

VU la délibération n° 21-117AC relative à l'élection des membres du Conseil exécutif de Corse et de son Président en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

VU la délibération portant délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président en date du 22 juillet 2021 ;

VU l'organigramme de la Collectivité de Corse approuvé lors du comité technique du 28 janvier 2019;

VU l'arrêté portant organisation des services n° 2020-12270 en date du 02 septembre 2020 ;

VU le comité technique du 11 septembre 2020 ;

VU le comité technique du 30 septembre 2020 ;

VU le comité technique du 26 octobre 2020 ;

VU le comité technique du 30 novembre 2020 ;

VU le comité technique du 11 janvier 2021 ;

VU le comité technique du 19 février 2021 ;

VU le comité technique du 09 avril 2021 ;

VU le comité technique du 07 mai 2021 ;

VU le comité technique du 09 décembre 2021 ;

**Considérant**, la vacance du poste du Directeur Général Adjoint en charge des affaires sociales et sanitaires ;

**SUR** la proposition de Monsieur le Président du Conseil exécutif de Corse.

VU l'arrêté n°2022-12492 en date du 1<sup>er</sup> juin 2022 portant nomination par intérim de madame Catherine ISTRIA en qualité de Directrice Adjointe Générale des affaires sociales et sanitaires jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2022 inclus ;

SUR la proposition de Monsieur le Président du Conseil exécutif de Corse.

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Madame Catherine ISTRIA est chargée des fonctions d'encadrement en qualité de directrice générale adjointe en charge des affaires sociales et sanitaires par intérim jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2022 inclus.

### ARTICLE 2 :

Délégation est donnée à madame Catherine ISTRIA, Directrice Générale Adjointe en charge des affaires sociales et sanitaires par intérim, à l'effet de signer, sous l'autorité du Directeur Général des Services, au nom du Président du Conseil exécutif de Corse, les actes afférents à ses attributions à l'exclusion :

- Des rapports au conseil exécutif de Corse et à l'Assemblée de Corse,
- Des procès-verbaux et des délibérations du Conseil exécutif de Corse,
- Des arrêtés et conventions attributifs de subventions, excepté les arrêtés autorisant le versement de dotations de fonctionnement et d'investissement aux agences et offices dans la limite du montant voté au budget ;
- Des actes d'engagement et notifications concernant les marchés d'un montant supérieur au seuil de 221 000 Euros pour les marchés de fournitures et services et de 300 000 pour les marchés de travaux.

### ARTICLE 3 :

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire :

- De respecter les procédures réglementaire et internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, la transparence et la bonne gestion des deniers publics,
- De rendre compte au Directeur Général des Services des opérations effectuées de manière semestrielle

### ARTICLE 4 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

**ARTICLE 5 :**

Le Directeur Général des Services et le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Notifié le

*Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.*

Date

Signature

AIACCIU, U      1er juin 2022

Le Président du Conseil exécutif de Corse

U Presidente

Gilles SIMEONI



**LES ACTES ADMINISTRATIFS DANS CE RECUEIL**

**PEUVENT ETRE CONSULTES A :**

**L'HOTEL DE LA COLLECTIVITE DE CORSE**

**ROND POINT DU MARECHAL LECLERC**

**20405 BASTIA CEDEX 9**

**OU**

**A L'HOTEL DE LA COLLECTIVITE DE CORSE**

**22 COURS GRANDVAL**

**BP 217**

**20187 AJACCIO CEDEX 1**